



**PACTE NATIONAL DE GOUVERNABILITÉ
(PNG)
PROPOSITION ET DOCUMENT DE DISCUSSION**

JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1 Définition des sigles	3
2 Mise en contexte	4
3 Finalité du Pacte de gouvernabilité	5
4 Objectifs du Pacte de gouvernabilité	7
1 Méthodologie d'élaboration et d'adoption du Pacte de gouvernabilité	7
5 Composantes du Pacte de gouvernabilité	8
5.1 Pacte politique	
5.2 Pacte social	
5.3 Pacte économique	
5.4 Pacte relatif à l'art et à la culture	
5.5 Pacte fiscal	
5.6 Pacte de lutte contre le gaspillage, la contrebande, la contrebande et l'incivisme	
5.7 Pacte sur le dossier Petro-Caribe	
5.8 Pacte de justice, de lutte contre l'impunité, de sécurité publique et de respect des droits humains	
5.9 Pacte sur la définition des pouvoirs de l'Etat	
5.10 Pacte sur le paquet de lois à réviser ou à mettre en place	
6 Mécanismes de suivi-évaluation du Pacte de gouvernabilité	14

DÉFINITION DES SIGLES

AAN	Autorité Aéroportuaire Nationale
APE	Accord pour Faciliter les Echanges
APN	Autorité Portuaire Nationale
BAFE	Bureau des Affaires Financières et Economiques
CAP 2010	Projet de Développement de la Ville du Cap-Haitien 2020
CAS	Caisse d'Assistance Sociale
CARICOM	Communauté Caribéenne <i>[En français]</i>
CONATEL	Conseil National des Télécommunications
CONALD	Commission Nationale de Lutte Contre la Drogue
CNMP	Commission Nationale des Marchés Publics
CSCCA	Cours Supérieur des Comptes et du Contentieux Administratif
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux
HOPE/HELP	Haitian Hemispheric Opportunity Through Partnership Encouragement
IGF	Inspection Générale des Finances
OAVCT	Office d'Assurance des Véhicules Contre Tiers
OFATMA	Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OFNAC	Office National de l'Aviation Civile
ONA	Office National d'Assurance
ONACA	Office National du Cadastre
OPC	Office de Protection du Citoyen
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNH	Police Nationale d'Haïti
SONAPI	Société Nationale des Parcs Industriels
UCREF	Unité Central de Renseignements Financiers
ULCC	Unité de Lutte Contre la Corruption
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement

1. Mise en contexte

La République d'Haïti, qui s'étend sur 27,750 km carrés, abrite une population d'environ douze millions de personnes. Avec un revenu annuel par habitant de 830 USD, un taux de chômage d'environ 66% et 25% de sa population vivant dans l'extrême pauvreté, elle est positionnée parmi les pays à faible revenu et représente le seul PMA des Amériques.

Parallèlement à ce panorama économique sombre, Haïti est la proie d'une instabilité politique caractérisée par des agitations populaires, des contestations de l'opposition, un climat de méfiance entre l'opposition et le pouvoir, des demandes de reddition de comptes des citoyens et des relations difficiles entre la société civile et le pouvoir. De surcroît, plus de 30 ans après 1986, date charnière du début du processus de démocratisation, le pays est toujours en transition démocratique.

Par ailleurs, au cœur d'une crise presque interminable dont les périodes de pause demeurent des exceptions, le pays est coincé dans une escalade de violences et dans un continuum de turbulence. Pis, les haïtiens et les haïtiennes, en abandonnant les valeurs ancestrales qui apportaient deux siècles de résilience collective, se retrouvent dépouillés de leur âme de peuple et amputés de leurs repères de peuple.

Parallèlement, le système social, qui a tourné autour de la création d'une majorité de citoyens de seconde zone consignée, est rendu au bout de sa logique. Il a perdu ses ressorts avec l'extinction progressive du milieu rural. Depuis, c'est une descente aux enfers qui se mesure, entre autres, par l'exacerbation des facteurs de pauvreté qui touche tout le spectre social, avec une mise entre parenthèses des valeurs, une fracture des passerelles de mobilité sociale, une baisse considérable de l'emprise des institutions morales, une faiblesse des institutions régaliennes.

Haïti avance donc, à grand pas, vers une société aux ressorts cassés où les paramètres de pauvreté renvoient à un phénomène totalisant pourvu d'une logique autonome de reproduction. On en arrive à la transmission inter générationnelle de la pauvreté et la société passe au stade de paupérisation avancée. Dès lors, Haïti est un Etat devenu trop fragile dans l'implacable concert compétitif des nations.

Il s'ensuit que la création durable de richesses est une condition obligée à une nécessaire entreprise de profonde concertation qui devra mobiliser l'ensemble des énergies nationales. En effet, la création de richesses transcendera les controverses idéologiques et les conflits d'approche qui émaillent généralement les réflexions pour l'action de développement. Elle viabilisera les politiques sociales préposées au développement du capital humain, va contraindre les phénomènes de pauvreté, élargira les classes moyennes et réduira les fractures qui alimentent la crise. Elle facilitera le développement des institutions tout en bénéficiant de l'environnement vertueux que celles-ci créent.

Cependant, le stock de richesse économique est un cumul des flux de ressources dégagées à partir d'une croissance économique soutenue. Or, Haïti est partie d'un déficit de croissance de six années, lors de la mise en branle avortée du projet de société inscrit dans la constitution de 1987. Il est donc à comprendre que la crise contemporaine est née dans un contexte de décapitalisation qu'elle a systématiquement alimentée à travers des épisodes d'une croissance, tantôt en chute libre, tantôt faible et erratique, face à la dynamique démographique d'une population jeune et inoccupée. Tout comme, il est à admettre que la désaffection caractérisée pour le milieu rural, en alimentant la migration urbaine, aggrave l'urbanisation sauvage et l'irresponsabilité écologique.

Entre temps, la logique d'un système social, qui tourne autour d'une économie de rente, a favorisé le caractère surdéterminant de la dimension politique de la crise. L'espace politique, davantage que par le passé, est devenu le lieu de mobilisation et de légitimation des rentes à capter. La faiblesse de plus en plus marquée des institutions étatiques est la conséquence logique d'une crise d'autant plus dommageable qu'on perçoit à peine les ancrages idéologiques qui motivent et qui positionnent les protagonistes. La prééminence de la dimension politique fait de l'Etat le point d'entrée des réflexions dans le cadre de cet exercice majeur de concertation sociale.

Face à cette situation qui risque d'hypothéquer le fondement même de l'Etat, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOISE, par message à la nation en date du 21 novembre 2018, a officiellement mandaté le Premier Ministre Jean-Henry CEANT de réaliser un dialogue entre les haïtiens dans la perspective de jeter les bases d'une entente nationale.

Le présent Pacte de gouvernabilité constitue donc la résultante d'une série de rencontres entre le pouvoir actuel, des forces politiques d'opposition, des organisations de la société civile ainsi que des institutions représentatives des collectivités territoriales.

2. Finalité du Pacte de gouvernabilité

- 2.1 Avènement d'un Etat moderne pour une « révolution de croissance » dans l'équité sociale-** Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhéreront entendent œuvrer (i) à l'avènement d'un Etat fort et moderne comme ferment dans le développement des activités socio-économiques, (ii) à la promotion d'une croissance économique forte et autoentretenu comme condition de création d'un effet de richesse capable d'endiguer la pauvreté et (iii) à l'instauration du principe d'équité comme facteur de libération et d'amplification des énergies créatrices de la société.

- 2.2 Promotion des valeurs cardinales** – Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhèreront ont retenu certaines valeurs cardinales servant de soubassement au présent pacte de gouvernabilité qu'elles entendent promouvoir. Il s'agit de la dignité, du respect, de la solidarité, de l'intégrité et de l'honnêteté qui sont des vecteurs importants du vivre ensemble haïtien.
- 2.3 Promotion des Objectifs de développement durable dans la perspective d'une croissance** – Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhèreront entendent, dans la perspective d'une croissance, promouvoir les objectifs de développement durable préconisés par les Nations Unies et auxquels la République d'Haïti est partie.
- 2.4 Installation d'un climat de vérité pouvant conduire à un pacte de confiance** – Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhèreront entendent, au cours des trois (3) prochaines années, œuvrer ensemble en vue d'instaurer un climat de vérité, seul capable de conduire à un pacte de confiance entre l'Etat et les citoyens et entre les citoyens eux-mêmes.
- 2.5 Promotion des notions de transparence et de responsabilité** – Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhèreront entendent promouvoir la transparence. De même, elles entendent promouvoir les notions de responsabilité individuelle et de responsabilité institutionnelle par l'institutionnalisation du principe de reddition de comptes et de la culture de gestion axée sur les résultats
- 2.6 Consolidation de la démocratie** – Les parties prenantes entendent agir ensemble en vue d'assurer la stabilité du pays et d'assumer le choix de la démocratie fait par le peuple haïtien depuis 1987.
- 2.7 Contribution à l'émergence d'Haïti** – Les parties prenantes ayant participé au dialogue ainsi que toutes celles qui y adhèreront reconnaissent que les actions envisagées contemplent que la République d'Haïti, à l'horizon 2030, devienne un pays émergent, en se référant à l'UNDAF.

3. Objectifs du Pacte de gouvernabilité

Le présent Pacte de gouvernabilité vise à :

- a) initier le processus de résolution de la crise politique que traverse le pays par un consensus entre les acteurs ;
- b) assurer la stabilité du pays en créant un climat d'apaisement social et de sécurité ;
- c) promouvoir le progrès social et économique du pays en recherchant une identité nationale et en encourageant la croissance par l'investissement, la création d'emplois et la bonne gouvernance.

4. Méthodologie d'élaboration et d'adoption du Pacte

L'élaboration et l'adoption du présent Pacte de gouvernabilité ont suivi une démarche méthodologique participative pouvant être déclinée comme suit :

- 4.1 Identification des forces et des composantes de l'opposition, des organisations de la société civile et des alliés du pouvoir au cours d'une réunion d'analyse de la carte des acteurs.
- 4.2 Pré-dialogue avec les alliés du pouvoir, des secteurs de l'opposition et des Organisations de la société civile incluant le secteur privé des affaires.
- 4.3 Synthèse des discussions et élaboration d'une ébauche de Pacte de gouvernabilité.
- 4.4 Partage de l'ébauche avec les participants au pré-dialogue.
- 4.5 Discussions autour de l'ébauche à travers des ateliers régionaux.
- 4.6 Evaluation de l'ébauche par l'analyse et l'interprétation des données recueillies dans un site expressément créé.
- 4.7 Recueil de recommandations lors Forum National impliquant des acteurs-clé et révision du document.
- 4.8 Consensus des parties prenantes autour du document de proposition de Pacte de Gouvernabilité.
- 4.9 Révision et adoption du document final du Pacte National de Gouvernabilité à travers un dialogue national.

5. Composantes du Pacte de Gouvernabilité

5.1 Pacte politique

- 5.1.1 Partage de responsabilités avec l'opposition et la société civile dans le cadre d'un gouvernement d'ouverture mis en place par le pouvoir actuel.
- 5.1.2 Mise en place d'une Maison du dialogue pour des concertations permanentes entre les acteurs-clé.
- 5.1.3 Mise en place d'un comité de médiation pour la tenue d'une Conférence nationale et qui sert, le cas échéant, de structure permanente de dialogue et de concertation entre les acteurs-clé.
- 5.1.4 Consensus entre les parties prenantes sur la réalisation d'un profond amendement constitutionnel ou d'une réforme constitutionnelle.
- 5.1.5 Octroi de financement aux partis politiques en vue de leur fonctionnement et de leur renforcement.
- 5.1.6 Promotion de la participation féminine aux élections.
- 5.1.7 Entente sur la mise sur pied du conseil électoral.
- 5.1.8 Réalisation des élections constitutionnellement prévues.
- 5.1.9 Accélération des démarches tendant à la Réforme effective de l'Etat et à la décentralisation.

5.2 Pacte social

- 5.2.1 Création d'emplois, Etudes et mise en œuvre de programmes pilotes de subventions ciblant les entreprises génératrices de revenus innovantes, tout en priorisant celles à fort impact communautaire proposées ou portées par les jeunes et les femmes.
- 5.2.2 Actualisation et renforcement du Pacte national pour une éducation de qualité signé en 2015 par le gouvernement de la République d'Haïti, la communauté éducative, les partis politiques et les secteurs organisés de la société civile d'Haïti, en tenant compte de la place prioritaire de l'Éducation et le rôle qu'elle doit jouer dans la réalisation des conditions pour le vivre ensemble et toute solution à la crise multidimensionnelle à laquelle le pays fait face.

- 5.2.3 Incitation à la production vivrière et à la production animale de moindre coût et pouvant contribuer rapidement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- 5.2.4 Accord négocié par les Syndicats, le Patronat et le Gouvernement pour (i) des revalorisations du salaire minimum, entre 2019 et 2021, dépendamment de la décote de la gourde, (ii) l'indexation éventuelle du salaire minimum, (iii) le transport, la restauration, le logement et des avantages sociaux aux ouvriers.
- 5.2.5 Réforme du système de sécurité sociale en mettant à profit également les organismes de sécurité sociale (ONA, OFATMA) et d'assistance sociale (CAS) et rationalisation de la gestion des fonds y relatifs par des placements rentables.
- 5.2.6 Evaluation des coûts et des moyens de financement d'un système d'assurance santé obligatoire et universelle.
- 5.2.7 Augmentation des ressources destinées au financement des plans sectoriels de la Santé et de l'Éducation y compris l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.
- 5.2.8 Mise en place d'une Agence Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique.
- 5.2.9 Mise en place de dispositifs visant l'amélioration, la modernisation et le renforcement de la régulation du transport terrestre et du transport maritime.
- 5.2.10 Application des conventions relatives aux droits des handicapés ratifiées par Haïti, notamment celles traitant des droits des femmes handicapées.
- 5.2.11 Mise en place et application d'une Politique nationale de Jeunesse.
- 5.2.12 Renforcement de l'accès des communautés rurales, notamment des montagnes, à l'eau pour les besoins domestiques et agricoles, en mettant à contribution les technologies performantes et accessibles disponibles comme le béliet hydraulique et le lac artificiel utilisant des tapis pour faire la rétention des eaux dans les sols non argileux.

5.3 Pacte économique

- 5.3.1 Renforcement du Partenariat Public – Privé pour la croissance.
- 5.3.2 Relance de la production nationale agricole pour atteindre graduellement la sécurité alimentaire et pour redynamiser l'exportation par des incitatifs aux producteurs locaux et aux PME.
- 5.3.3 Supports financiers et logistiques aux initiatives agricoles et agro-industrielles génératrices d'emplois et aux entreprises souhaitant

- se lancer dans l'assemblage en capitalisant sur les lois HOPE/HELP.
- 5.3.4 Finalisation de l'intégration d'Haïti au CARICOM pour, entre autres, l'exportation des denrées agricoles haïtiennes organiques et des produits culturels, artistiques et artisanaux haïtiens dans les marchés caribéens.
 - 5.3.5 Développement du secteur des télécommunications par des investissements dans des infrastructures nationales et des incitatifs aux compagnies de téléphonie pour la création de centres d'incubateur d'entreprises.
 - 5.3.6 Renforcement des infrastructures routières et des infrastructures liées à la disponibilité de l'eau au niveau national.
 - 5.3.7 Développement du secteur de l'énergie par l'introduction de nouveaux producteurs et par l'incitation rationnelle des producteurs existants à investir dans une capacité plus grande, tout en tenant compte des investissements à faire dans la distribution.
 - 5.3.8 Réforme de la SONAPI et décentralisation de la gestion des parcs industriels gérés par la SONAPI.
 - 5.3.9 Restaurer l'autorité de l'État, notamment le rôle coercitif de l'État, afin de réduire les mauvaises pratiques, protéger les bassins versants et restaurer l'environnement des montagnes
 - 5.3.10 Appuis à la construction de zones franches destinées à attirer de potentiels investisseurs dans la sous-traitance.
 - 5.3.11 Création de richesses par la mise en œuvre d'une réforme de l'économie nationale incluant notamment la stabilisation de la gourde, l'adoption de mesures de facilitation de prêt et l'investissement dans les infrastructures.
 - 5.3.12 Optimisation des projets prévus dans le cadre de CAP 2020.
 - 5.3.13 Développement et Promotion du tourisme par l'incitation d'investissements massifs tant étrangers que locaux.
 - 5.3.14 Installation d'un climat d'affaires basé, entre autres, sur la compétitivité pour attirer les investissements.

5.4 Pacte relatif à l'art et à la culture

- 5.4.1 Recherche de l'originalité et de la pérennité de la culture haïtienne.
- 5.4.2 Protection de la jeunesse haïtienne contre l'acculturation, à travers l'art et la culture.
- 5.4.3 Identification, mise en valeur, protection et conservation du patrimoine matériel et immatériel culturel d'Haïti.

- 5.4.4 Renforcement et déconcentration des organismes du secteur culturel dont l'Ecole Nationale des Arts et l'Office Nationale des Arts.
- 5.4.5 Renforcement du programme de formation en gestion des organisations culturelles au niveau du Campus Roi Christophe à Limonade de l'Université d'État d'Haïti.
- 5.4.6 Mise en place d'un programme de détection, de promotion et d'encadrement des talents artistiques et culturels.
- 5.4.7 Mise en place graduellement de musées dans les différents départements géographiques du pays
- 5.4.8 Révision et renforcement des mécanismes de gestion du carnaval et des festivals.
- 5.4.9 Introduction dans le code du travail de dispositions reconnaissant les métiers de l'art et de la culture.

5.5 Pacte fiscal

- 5.5.1 Elaboration et mise en œuvre sur trois (3) ans d'un système fiscal plus moderne et mieux adapté aux réformes économiques entreprises.
- 5.5.2 Adoption et mise en œuvre d'un agenda fiscal pour la croissance et l'emploi au regard du code d'investissement.
- 5.5.3 Campagne d'incitation citoyenne au paiement des redevances fiscales, sans aucun harcèlement du contribuable.
- 5.5.4 Identification des évasions fiscales des grandes entreprises, amnistie partielle et entente de recouvrement négocié et échelonné.
- 5.5.5 Réinjection des recettes provenant du recouvrement négocié dans des programmes sociaux et économiques profitables à la population.
- 5.5.6 Mise en place de mesures d'adéquation des dépenses aux recettes en tenant compte des besoins.

5.6 Pacte de lutte de contre le gaspillage, la contrebande, la corruption et l'incivisme

- 5.6.1 Réduction des dépenses de fonctionnement de l'Etat, notamment par une réduction significative du budget de fonctionnement de la Présidence, de la Primature et du pouvoir législatif.
- 5.6.2 Augmentation des recettes courantes de l'Etat par le renforcement des capacités techniques, informatiques et logistiques de la Direction Générale des Impôts et de l'Administration Générale des Douanes.

- 5.6.3 Renforcement et réforme du système de gestion des entreprises publiques et des organismes à caractère financier et commercial, des organismes déconcentrés (OAVCT, APN, OFNAC, CONATEL, AAN, EPPLS, PRESSES NATIONALES DHAITI), gestion transparente et meilleure utilisation des revenus dans les programmes d'investissement à rentabilité économique et financière prouvée et éprouvée
- 5.6.4 Poursuite des réformes du système énergétique et réforme de l'EDH pour une élimination des subventions sur une période de trois (3) ans.
- 5.6.5 Rentabilisation des investissements de l'Etat dans les entreprises ou sociétés d'économie mixtes.
- 5.6.6 Accroissement de la lutte contre la contrebande par le renforcement des infrastructures frontalières maritimes et terrestres.
- 5.6.7 Renforcement des organismes de surveillance et de contrôle : CSCCA, CNMP, UCREF, ULCC, CONALD, IGF, BAFE de la PNH.
- 5.6.8 Formation de juges sur les traités internationaux relatifs aux crimes et délits financiers par le renforcement de l'ENAM et la création d'une chaire sur la corruption à l'Université.
- 5.6.9 Programme intensif d'éducation civique par et pour les jeunes, avec emphase sur le patriotisme, la lutte contre la corruption.

5.7 Pacte sur le Procès Petro Caribe

- 5.7.1 Réflexion de plusieurs juristes et des experts en Administration et en Finances Publiques pour dégager un point de vue commun sur le dossier Petro caribe.
- 5.7.2 Accessibilité des dossiers de Petro caribe disponibles au niveau du Gouvernement.
- 5.7.3 Dotation budgétaire au CSPJ pour permettre à l'appareil judiciaire d'enquêter sur la gestion des fonds de Petro caribe et de lutter efficacement contre l'impunité.
- 5.7.4 Renforcement du leadership, des supports logistiques et des structures techniques des organismes et des juridictions de poursuites appelés à être directement impliqués dans la réalisation du Procès (UCREF, ULCC, Parquet du Tribunal de Première instance de Port-au-Prince, Parquet des Tribunaux ...).
- 5.7.5 Informations régulières par le Parquet sur l'état d'avancement du dossier Petro caribe.

- 5.7.6 Suivi de la préparation et de la réalisation du Procès par les organismes juridiques et judiciaires concernés.
- 5.7.7 Mise en place d'une commission d'observation avec la participation d'organismes de Droits Humains et d'organismes internationaux en vue de garantir l'équité du procès.
- 5.7.8 Appui logistique à l'exécution des jugements.

5.8 Pacte de justice, de lutte contre l'impunité, de sécurité publique et de respect des Droits Humains

- 5.8.1 Renforcement des mécanismes de lutte contre la traite des personnes par la spécialisation des parquets et la formation des juges spécialisés en lutte contre la traite des personnes.
- 5.8.2 Promotion d'une politique de parité homme – Femme au niveau de l'administration publique.
- 5.8.3 Augmentation du budget du secteur justice.
- 5.8.4 Renforcement de la PNH en augmentant son effectif, son budget et son soutien logistique.
- 5.8.5 Réforme du système judiciaire en accord avec le CSPJ en vue de permettre au judiciaire d'œuvrer en toute indépendance et de mettre l'Etat en situation d'intensifier la lutte contre l'impunité.
- 5.8.6 Combat contre l'insécurité par un strict contrôle de l'importation et de la circulation des armes à feu sur le territoire Haïtien, par une campagne de désarmement à travers une double stratégie appelant à la remise volontaire des armes ou le démantèlement des gangs armés par la PNH.
- 5.8.7 Programme de réinsertion sociale des anciens membres des gangs et des prisonniers.
- 5.8.8 Renforcement du partenariat avec l'OPC et les organisations de défense des droits de l'homme de la société civile.
- 5.8.9 Mise en place de plans et de stratégies devant conduire à l'amélioration du climat général de sécurité.
- 5.8.10 Sécurisation foncière par la dynamisation de l'Office National du Cadastre (ONACA).

5.9 Pacte sur la définition des pouvoirs de l'Etat

- 5.9.1 Clarification des articulations entre les deux (2) branches du pouvoir exécutif, à savoir la Présidence et la Primature

- 5.9.2 Clarification des articulations entre le pouvoir exécutif et les pouvoirs décentralisés.
- 5.9.3 Définition des articulations entre le pouvoir législatif et les pouvoirs décentralisés.
- 5.9.4 Définition des articulations entre le pouvoir judiciaire et les pouvoirs décentralisés.
- 5.9.5 Clarification des mécanismes de collaboration entre l'exécutif et les entités administratives du pouvoir judiciaire.
- 5.9.6 Détermination, au niveau du pouvoir judiciaire, des tenants de l'administration du pouvoir et des tenants de l'administration de la justice.

5.10 Pacte sur le paquet de lois à réviser ou à mettre en place

- 5.10.1 Loi portant création de l'UCREF
- 5.10.2 Le Code pénal
- 5.10.3 Loi sur la décentralisation
- 5.10.4 Les lois sur le commerce relatif à l'amélioration du cadre des affaires
- 5.10.5 Ratification des accords commerciaux particulièrement l'accord sur les APE
- 5.10.6 Loi sur les mécanismes de financement de l'investissement et particulièrement sur le micro crédit
- 5.10.7 Loi sur le code du travail
- 5.10.8 Loi de finance 2018 – 2019
- 5.10.9 Loi sur l'accès aux Informations et Données Publiques
- 5.10.10 Loi sur les contrats à bail
- 5.10.11 Loi sur l'organisation de l'éducation
- 5.10.12 Loi sur les droits d'auteur.

6 Mécanismes de suivi-évaluation

- 6.1 A l'adoption du présent Pacte, un comité de suivi composé de représentants de différents secteurs sera mis en place.
- 6.2 Le comité de suivi mettra en place un plan d'action budgétisé afin d'optimiser l'opérationnalisation du Pacte.
- 6.3 Au regard du Plan d'action, un plan de suivi sera élaboré pour déterminer les indicateurs de performance et mesurer tous les six (6) mois les progrès enregistrés.

- 6.4 Les résultats des revues semestrielles permettront de corriger, le cas échéant, les écarts et procéder aux ajustements nécessaires.
- 6.5 Une évaluation sera réalisée à mi-parcours.
- 6.6 Au bout de trois (3) ans, il sera procédé à une évaluation finale.
- 6.7 Avant la fin des trois (3) ans du Pacte, le Comité de suivi, en se basant sur les données du Recensement Général de Population, proposera une stratégie prospective pour l'émergence d'Haïti.

Fait à Port-au-Prince, le..... 2019